

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de son Maire, M. Jean-François MOISSON.

#### Présents:

M. Jean-François MOISSON, Maire,

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, Mme Thérèse JARRY, M. Stéphane VITEL, Adjoints au Maire,

Mme Françoise LELONG, M. Didier FRAGASSI, M. Christian MASSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, M. Denis MAERTENS, , Mme Lauriane DUPONT, M. Alain GOSSELIN, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE, Mme Nelly ROLLAND, conseillers municipaux.

#### Absents excusés :

M. Mickaël LOREL: pouvoir donné à Nadine HENAULT

M. Jérôme VÉZIER: pouvoir donné à Jean-François MOISSON

M. Pascal BISSON, M. Olivier COLIN (arrivé pour le point 8)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Thérèse JARRY est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

#### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 15 MAI 2017.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 mai 2017, lequel est approuvé à l'unanimité.

Annie DUBOS demande si le compte-rendu peut être transmis plus rapidement aux élus. Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

## 2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE, PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn 17-08 du 1<sup>er</sup> juin 2017 : Attribution du marché pour le renouvellement d'une porte d'entrée au 07 boulevard des Belges à HOULGATE.

Annulée et remplacée par Dcn 17-10 pour modification du taux de TVA sur le devis.

# Dcn 17-09 du 1<sup>er</sup> juin 2017 : Attribution du marché pour le renouvellement de la canalisation et des branchements d'eau potable Chemin Vimard à HOULGATE.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

| Entreprise   | Montant HT    | Montant TTC<br>(taux TVA : 20%) |
|--|---------------|---------------------------------|
| BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES                        | 9 996.75 € HT | 11 996.10 € TTC                 |
| 19 Rue Stephenson<br>78180 MONTIGNY LE<br>BRETONNEUX |               |                                 |

#### Autres candidats:

- SOGEA NORD OUEST TP pour un montant de 19 938.00 € TTC
- FLORO TP pour un montant de 12 069.00 € TTC
- SADE pour un montant de 21 510.00 € TTC
- CISE TP pour un montant de 15 120.00 € TTC

Le rapport d'analyse des offres est à votre disposition au secrétariat de direction de la mairie.

# Dcn 17-10 du 08 juin 2017 : Attribution du marché pour le renouvellement d'une porte d'entrée au 07 boulevard des Belges à HOULGATE.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

| 986.43 € TTC |
|--------------|
| 00           |

#### Autre candidat:

• LEFRANCOIS Benoît menuisier pour un montant de 1 159.34 € TTC

Le rapport d'analyse des offres est à votre disposition au secrétariat de direction de la mairie.

## Dcn 17-11 du 16 juin 2017 : Attribution du marché pour l'achat d'un véhicule neuf L1H1 quatre roues motrices pour le service des eaux.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

| Entreprise                 | Montant HT               | Montant TTC       |
|----------------------------|--------------------------|-------------------|
|                            |                          | (taux TVA : 20 %) |
| MARY AUTOMOBILES CAEN      |                          |                   |
|                            | 28 805.89 € HT           | 34 872.83 € TTC   |
| 36 boulevard André Détolle |                          |                   |
| BP 6190                    | Carte grise : 251.76 €*  |                   |
| 14063 CAEN Cedex           | Taxe parafiscale : 34 €* |                   |
|                            | Carburant : 20 €*        |                   |
|                            | *Sans TVA                |                   |

#### Autre candidat :

• DISTRIBUTION AUTOMOBILE CALVADOS pour un montant de 35 362.64 € TTC

Patrick TURCOTTE demande pourquoi malgré les précédentes observations des membres de l'opposition, la commune continue à acheter en payant « comptant ».

Monsieur le Maire informe que les achats sont financés avec la trésorerie disponible, sans souscription d'emprunt.

# Dcn 17-12 du 16 juin 2017 : Attribution du marché pour les maintenances préventives et maintenances correctives des systèmes de chloration.

## L'offre suivante a été jugée la meilleure :

| Entreprise         | Montant HT                    | Montant TTC                    |
|--------------------|-------------------------------|--------------------------------|
|                    |                               | (taux TVA : 20 %)              |
| VEOLIA EAU - SETDN | Forfait annuel 3 visites :    | Forfait annuel 3 visites :     |
|                    | 720.00 €                      | 864.00 €                       |
| 15 rue Gambetta    |                               |                                |
| 14800 DEAUVILLE    | Frais de déplacement :        | Frais de déplacement :         |
|                    | 40.00 €                       | 48.00 €                        |
|                    |                               |                                |
|                    | Heure intervention en cours   | Heure intervention en cours    |
|                    | d'année : 40.00 € HT          | d'année : 48.00 €              |
|                    |                               |                                |
|                    | Heure intervention le         | Heure intervention le          |
|                    | samedi (6 h – 21 h) : 60.00 € | samedi (6 h – 21 h) : 72.00 €  |
|                    |                               |                                |
|                    | Heure intervention            | Heure intervention             |
|                    | dimanche, jours fériés et     | dimanche, jours fériés et nuit |
|                    | nuit (22 h − 6 h) : 80.00 €   | (22 h − 6 h) : 96.00 €         |
|                    |                               |                                |

#### Autres candidats:

- FELJAS ET MASSON
- SAUR SAS

Annie DUBOS informe que le syndicat du plateau de HEULAND va passer un marché pour la fourniture de chlore également et se demande s'il n'est pas possible de mutualiser. Contact sera pris à ce sujet avec le président.

## Dcn 17-13 du 16 juin 2017 : Attribution du marché pour les formations CACES du personnel communal.

## L'offre suivante a été jugée la meilleure :

| Entreprise  | Montant HT  | Montant TTC<br>(taux TVA : 20 %) |
|---|-------------|----------------------------------|
| FORGET Formation  18 Rue des Frères Lumière  14120 MONDEVILLE | 13 100.00 € | 15 720.00 €                      |

#### Autre candidat:

• KILOUTOU pour un montant de 27 360.00 € TTC

## Dcn 17-14 du 23 juin 2017 : Attribution du marché pour le renouvellement d'une porte d'entrée Groupe scolaire Boulot à HOULGATE.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

| <u>Entreprise</u>                                    | Montant HT    | Montant TTC<br>(taux TVA : 10 %) |
|--|---------------|----------------------------------|
| Bruno MARIE  Chemin de Trousseauville 14510 HOULGATE | 4 437.00 € HT | 4 880.70 € TTC                   |

Autre candidat : aucun

## 3. GARDERIE PÉRISCOLAIRE : TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2017.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D16-47 du 18 juillet 2016 portant majoration des tarifs de la garderie périscolaire de l'ordre de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 et informe que les membres du conseil municipal réunis en commission le 03 juillet 2017 ont décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs cette année.

Les membres du conseil municipal étant unanimement d'accord sur cette proposition, décident de ne pas majorer les tarifs.

Les tarifs votés le 18 juillet 2016 restent donc applicables, à savoir :

- 1° <u>forfait annuel d'inscription familiale</u> de 23,10 € exigible dès l'inscription des enfants à la garderie pour obtenir la délivrance des cartes individuelles (10 entrées ou 16 journées), hormis le cas des cartes de passage exceptionnel,
- 2° <u>cartes individuelles</u> et nominatives pour un forfait de <u>10 entrées</u>, cartes valables indifféremment pour les entrées du matin ou de l'après-midi, actualisé comme suit :

|                           | <b>Taux par élève</b><br>pour 10 entrées par enfant | Taux par élève, à partir de 2 enfants<br>inscrits d'une même famille,<br>pour 10 entrées par enfant |
|---------------------------|---|---|
| matin<br>ou<br>après-midi | 21,40 €   | 17,15€  |

#### 3° - cartes individuelles de 16 journées (matin et après-midi) :

Pour 1 enfant : 54,60 €

A partir de 2 enfants dans la même famille : 43,80 €

4° - garde exceptionnelle: 5,35 € par entrée et par élève, le matin ou l'après-midi, selon la condition suivante : exemption du paiement d'un forfait annuel d'inscription familiale mais limitation du bénéfice de ce tarif à un maximum de 6 passages par élève durant une même année scolaire.

#### 4. RESTAURANT SCOLAIRE: TARIFS À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2017.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D16-48 du 18 juillet 2016 portant majoration des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et informe que les membres du conseil municipal réunis en commission le 03 juillet 2017 ont décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs cette année.

Les membres du conseil municipal étant unanimement d'accord sur cette proposition, décident de ne pas majorer les tarifs.

Les tarifs votés le 18 juillet 2016 restent donc applicables, à savoir :

| QUOTIENT FAMILIAL                     | PRIX PAR REPAS       |
|---------------------------------------|----------------------|
| Depuis le 01/09/2016                  | Depuis le 01/09/2016 |
| Elèves domiciliés dans la commune     |                      |
| jusqu'à 195,10 €                      | Gratuit              |
| de 195,10 à 241,20 €                  | 2,50€                |
| De 241,20 à 284,00 €                  | 2,80 €               |
| De 284,00 à 441,60 €                  | 3,10 €               |
| De 441,60 à 616,35 €                  | 3,55 €               |
| Au-delà de 616,35 €                   | 4,30 €               |
| Elèves non domiciliés dans la commune | 5,15 €               |
| Adultes dont personnel communal       | 6,10 €               |

Alain GOSSELIN félicite le conseil municipal pour sa décision de ne pas augmenter les tarifs cette année.

#### 5. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE – ANNÉE SCOLAIRE 2015 – 2016.

#### D17-35

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les montants des participations liées aux frais de fonctionnement de l'école.

- Vu la délibération antérieure D16-50 du 18 juillet 2016, relative aux frais de fonctionnement scolaires de l'année 2014/2015 (979.46 € par élève, et 115.06 € pour les activités périscolaires),
- Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 modifiée du 22.07.1999,

- Vu le décret d'application n° 86.425 modifié le 12.03.1985,
- Vu l'état relatif aux frais de fonctionnement des écoles de la commune, au titre de l'année 2015/2016,

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité :

- de recouvrer auprès des communes de résidence, la participation suivante exigible pour chacun des élèves domiciliés hors de Houlgate et inscrits dans l'un des établissements publics scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2015/2016, soit : le prix de revient moyen 1 058.95 € par élève, correspondant aux frais de fonctionnement obligatoires ;
- de solliciter également la participation des communes de résidence aux frais correspondants aux activités scolaires, soit **124.44** € par élève.

Monsieur le Maire informe que les membres du conseil réunis en commission le 03 juillet 2017 ont décidé de faire réaliser des tests d'analyse de la qualité de l'air dans l'établissement scolaire tous les 2 ans, contre 7 prévus par la règlementation.

Patrick TURCOTTE informe que le montant des abonnements internet devraient être en baisse suite au passage à la fibre optique.

## 6. CONVENTION DE PARTENARIAT D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AU CENTRE DE LOISIRS « LES TILLEULS » AVEC LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER.

#### D17-36

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec la commune de DIVES-SUR-MER pour l'accueil collectif de mineurs au centre de loisirs « les tilleuls ».

Monsieur le Maire présente les termes de la convention, avec prise d'effet aux vacances scolaires de juillet 2017.

- Vu l'avis favorable du conseil en commission du 03 juillet 2017,

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'approuver la signature de la convention de partenariat avec la commune de DIVES-SUR-MER pour l'accueil collectif de mineurs au centre de loisirs « les tilleuls » et d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Annie DUBOS demande comment les familles vont être informées de cette décision, et de celles concernant les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie, de l'éventuelle modification des horaires d'ouverture.

La commune de CABOURG a déjà signé cette convention.

Monsieur le Maire informe qu'une diffusion sera assurée par mail et par courrier aux familles. La liste sera transmise par Madame la Directrice de l'école.

Nadine HENAULT propose également de diffuser l'information sur le panneau électronique.

# 7. EFFACEMENTS DE CRÉANCES DANS LE CADRE DE PROCÉDURES DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL AVEC OU SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE.

#### D17-37

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par mail en date du 12 mai 2017, Monsieur le Percepteur de Cabourg / Dives-sur-Mer a informé que par jugement du tribunal d'instance de Lisieux, les dettes personnelles d'un débiteur de la collectivité ont été effacées. La décision s'impose à la collectivité qui doit annuler les dettes, à savoir :

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité d'approuver l'annulation des créances sur le budget eau pour un montant de 57.50 € au compte 6542

#### 8. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES.

• Rythmes scolaires: Monsieur le Maire informe que par décision en date du 07 juillet 2017, Monsieur le Directeur de l'Académie de CAEN a accepté une dérogation pour la mise en œuvre, dès la rentrée de septembre 2017, d'une organisation hebdomadaire du temps scolaire sur 4 jours pour l'école de HOULGATE.

Cette demande avait été formulée par le conseil d'école, par les parents d'élèves favorables à 82 % et par le conseil municipal réuni en commission le 03 juillet 2017. Cette décision entraîne la suppression des Temps d'Accueil Périscolaire.

Denis MAERTENS demande si les 20 % des familles non favorables au retour à la semaine des 4 jours ne pourraient pas enlever leurs enfants de HOULGATE.

Chantal RASSELET précise que selon la Directrice de l'établissement, ces familles n'avaient pas d'enfants inscrits aux activités sur le T. A. P.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas facile de jauger les éventuels mouvements ; un point sur les effectifs sera réalisé à la rentrée.

#### 19 h 08 : arrivée de Monsieur Olivier COLIN.

- Monsieur le Maire informe qu'un arrêté municipal a été pris pour la verbalisation des déjections canines (35 € d'amende).
- Monsieur le Maire informe que la commune de HOULGATE a la chance de bénéficier cette année d'un ZODIAC IRB de la Police Nationale sur la plage.
- Monsieur le Maire informe du projet d'achat de tablettes informatiques pour l'école, en remplacement des ordinateurs portables vieillissants. Grâce à des supports WIFI, les ondes de celui-ci ne seraient plus en continu.
- Nadine HENAULT informe que la société CARNAVAL ARTIFICES a été retenue pour les 2 spectacles de cette année : 4500 € pour le feu du 15 juillet ; 9000 € pour le feu du 14 août.

Annie DUBOS demande pourquoi les deux feux ne sont pas identiques. Nadine HENAULT rappelle que le feu du mois d'août est toujours plus important que celui de juillet. Monsieur le Maire informe que ce sujet peut être revu pour l'année prochaine. • Nadine HENAULT informe de l'installation de chicanes dans la rue du stade, pour 2 mois à titre expérimental pour réduire la vitesse.

Monsieur le Maire remercie Olivier COLIN pour son courrier relatif à la vitesse.

- Annie DUBOS demande si Françoise LELONG reste « conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires » dans la mesure où il n'y aura plus d'activités périscolaires à la rentrée prochaine.
   Monsieur le Maire déclare maintenir la délégation pour la compétence « scolaire ».
- Stéphane VITEL rappelle la programmation des prochaines animations (festijazz, cinéma de plein air...). Les dossiers « sécurité » ont tous été validés par la sous-préfecture.

  Monsieur le Maire remercie Thérèse JARRY et Stéphane VITEL pour le travail réalisé dans ces dossiers et salue le travail d'équipe.

Stéphane VITEL remercie les services de la mairie pour leur implication.

 Patrick TURCOTTE se félicite de l'installation d'une vigie sur le parking « BP » mais déplore son aspect visuel. Sa couleur ne l'intègre pas favorablement dans son environnement.

Monsieur le Maire est plutôt d'accord avec cette remarque et informe avoir évoqué ce sujet avec le Major Christophe VNCENT, conseiller technique des nageurs-sauveteurs CRS. Afin de ne pas être assimilée avec un poste de secours, la vigie sera peinte mais pas uniquement en blanc.

Thérèse JARRY suggère de la peindre en gris.

Nadine HENAULT rappelle qu'elle vient d'être installée, que le sujet sera à nouveau étudié pour les années à venir.

- Patrick TURCOTTE informe que la couleur du ravalement du casino n'est pas celle qui était mentionnée sur l'autorisation d'urbanisme.
- Patrick TURCOTTE revient sur la décision des membres de la commission « culture associations » quant à la mise à disposition d'un réseau wifi en mairie au profit de l'Amicale Laïque : il est suggéré de solliciter l'avis du service informatique de la communauté de communes afin de trouver la solution la mieux adaptée ; éventuellement de créer un second réseau en parallèle de celui de la mairie mais sur le même abonnement.

Monsieur le Maire informe qu'il prendra contact avec Monsieur MONANGE, responsable du service. Olivier COLIN se félicite que la mairie soit connectée à la fibre optique.

- Thérèse JARRY informe qu'une voie piétonne a été matérialisée sur le Route de Caumont et que les arbustes vont être supprimée Route de la Vallée en vue d'élargir la voie piétonne.
- Christian MASSON déclare que les bacs de sécurité installés en centre-ville ne sont pas très esthétiques et suggère d'y apposer des panneaux pour l'affichage.
- Chantal RASSELET informe qu'une famille de migrants Russes, avec 2 enfants en bas âge, va être accueillie dans un logement HLM Rue du Stade.
- Alain GOSSELIN demande où en est le recours contre les travaux réalisés à l'ancienne agence Folin.
   Monsieur le Maire informe qu'une mise en demeure a été adressée pour le dépôt d'un nouveau dossier. Le dossier est toujours en cours.

• Alain GOSSELIN demande la fusion des commissions « culture – associations » et « animations » puisque les sujets évoqués sont très proches.

Monsieur VITEL précise que les deux commissions sont distinctes et les sujets étudiés bien différents.

- Chantal RASSELET informe que le repas des aînés aura lieu le dimanche 17 septembre 2017.
- Stéphane VITEL rappelle que le forum des associations aura lieu le 2 septembre 2017 après-midi.

Fin de la séance : 19 h 40